

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Couturier retoucheur

Le titre professionnel couturier retoucheur¹ niveau 4 (code NSF : 242s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le couturier retoucheur assure des prestations de création de vêtements sur mesure féminins et de retouches sur différents types de vêtements. Il accueille, écoute, questionne et guide le client pour comprendre sa demande, l'orienter dans ses choix, en tenant compte de la faisabilité technico-économique, et pour déterminer avec précision la prestation répondant à son besoin et à ses critères.

Dans le cas d'une création de vêtement, après la prise de mesures sur le client, le professionnel établit une base qu'il transforme et qu'il complète en réalisant les patrons des périphériques, tels que poches, manches, doublures... pour obtenir le patron complet. Pendant cette étape de conception du vêtement, il alterne des phases de construction sur papier et de montage de toile pour l'essayage sur le client ou sur le mannequin, afin d'adapter le vêtement à la morphologie du client et au modèle choisi. Certains professionnels travaillent en demi mesure, ce qui évite la construction de la base et de sa toile et leur permet de passer directement au patron.

Ensuite, il débute la fabrication du vêtement par la coupe, en utilisant les différentes parties du patron qu'il place sur les étoffes en tenant compte de leurs caractéristiques, par exemple le droit-fil, et en optimisant la matière. Il travaille tous types d'étoffes, en chaîne et trame et en maille. Il renforce certaines pièces avec de la toile thermocollante, avant de constituer les sous-ensembles grâce à diverses techniques de piquage. Enfin il réalise le montage final du vêtement à partir de ces sous-ensembles, toujours à la machine à coudre. Il contrôle les volumes, le bien-aller, les symétries avant de terminer par les finitions, par exemple la réalisation d'ourlets, la pose de boutons, qu'il réalise à la main ou à la machine à coudre.

Dans le cas d'une retouche, il établit un diagnostic du produit à réparer ou à transformer. Puis il définit comment mettre en œuvre une solution

adaptée aux attentes et au budget du client. Il effectue des retouches courantes, par exemple pour rendre un vêtement à nouveau fonctionnel, ou plus complexes pour modifier le style d'un vêtement. Il réalise parfois ces retouches sur des vêtements autres que féminins (enfants) ou sur des articles textiles tels que sacs, coussins d'ameublement...

Le professionnel exerce son activité le plus souvent en indépendant dans un atelier boutique aménagé en différents espaces : accueil clientèle, zone d'essayage, plans de travail pour le patronage et la coupe, poste de repassage et machines à coudre pour les travaux de préparation, d'assemblage et de finition. Le travail s'effectue assis ou debout, pouvant nécessiter de petits déplacements pour changer d'opération. Les actions sont soutenues, nécessitant attention et précision. L'ergonomie des postes de travail ainsi que la qualité de l'éclairage jouent un rôle important sur l'aisance de réalisation des tâches et sur la fatigue du professionnel. L'activité est peu bruyante. Les horaires sont généralement ceux de la journée, mais l'amplitude de la durée de travail et les jours d'ouverture sont adaptés à la disponibilité de la clientèle.

La création de vêtements en matières naturelles (soie, laine, lin), voire en matières réutilisées (dentelle de vêtements anciens), émerge et est proposée par quelques professionnels.

Le professionnel peut également être salarié en tant que retoucheur pour des magasins de vêtements événementiels (robes de mariées...) ou de prêt-à-porter directement pour des grandes enseignes ou au sein d'entreprises sous-traitantes. Dans ce cas il travaille seul ou au sein d'une équipe avec un responsable qui gère l'activité et les délais de réalisation. S'il travaille en magasin, il est au contact de la clientèle.

Enfin, certains professionnels sont salariés dans le secteur du spectacle ou des loisirs (parcs d'attraction, théâtre...), dans des associations d'insertion et parfois dans des maisons de couture.

■ CCP - Contractualiser une prestation de création de vêtements féminins sur mesure ou de retouches

- Réaliser une vente conseil de création unitaire d'un vêtement ou d'une retouche
- Établir le prix de vente d'une création unitaire d'un vêtement ou d'une retouche

■ CCP - Concevoir des vêtements féminins sur mesure

- Construire la base d'un vêtement
- Bâtir et valider la toile d'un vêtement
- Réaliser le patron d'un vêtement

■ CCP - Réaliser la fabrication de vêtements féminins sur mesure et de retouches

- Couper des éléments constitutifs d'un vêtement
- Préparer et constituer des sous-ensembles d'un vêtement
- Réaliser le montage d'un vêtement
- Réaliser les finitions d'un vêtement
- Retoucher un vêtement

Code TP -01264 référence du titre : **Couturier retoucheur¹**

Information source : référentiel du titre : COR

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 5 décembre 2006. (JO modificatif du 26 décembre 2020)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : B1803- Réalisation de vêtements sur mesure ou en petite série; D1207- Retouches en habillement

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi